



MAIRIE D'ODARS
16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2024-05

PROCÈS-VERBAL
De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ODARS
Séance du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques - CLARET Laurie donne procuration à JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à ARSEGUEL Patrice -

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance : HAMON Yann est désigné comme secrétaire de séance. Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les permanences des élections législatives à venir.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2024

Monsieur DECROIX Jacques, secrétaire de la séance du dernier Conseil Municipal du 22.05.2024 donne lecture du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

D2024-06-01 Attribution des marché Cœur d'Odars

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet « **Repenser le cœur d'Odars** », la maison des associations et ses dépendances vont être rénovées et réaménagées pour devenir un lieu de convivialité et d'échanges multiculturels pour ses habitants.

Afin de réaliser les travaux, une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire rappelle donc la procédure, l'analyse des candidatures, l'examen et l'analyse des offres, les négociations ainsi que la conclusion.

Les éléments structurants du marché sont les suivants :

- Durée : **13 mois** dont 1 mois de préparation.
- Date prévisionnelle de début des travaux : **Juillet 2024**.

La commission appel d'offres à renégocier. Suite à ces négociations, le lot 14 sera décidé ultérieurement, en effet, il n'y a pas d'urgence pour les espaces verts.

N° du Lot	NOM DU CANDIDAT	Montant forfaitaire APRES NEGO en € HT
1	TP D'OC	73 000,00 €
2	NEROCAN BATIMENT	264 000,00 €
3	OCCITANIE TOITURE	66 360,00 €
4	LABASTERE 31	96 000,00 €
5	SOMOBOIS	26 500,00 €
6	ARMAND PEREIRA	99 761,16 €
7	COUCOUREUX BATIMENTS	39 000,00 €
8	BATIREA	38 000,00 €
9	SOCIETE TOULOUSAIN DE DECORATION POUR L'HABITATION	17 129,67 €
10	LACOMBE	19 000,00 €
11 avec PSE	SOCIETE TOULOUSAIN ELECTRICITE	101 222,22 €
12	ADECOTHERM	73 305,41 €
13	PYRENEES BATIMENT SERVICE	23 400,00 €
14	SANS SUITE	-
	TOTAL	936 678,46 €

Madame Faure Cécile évoque la santé financière des entreprises choisies. Monsieur le Maire explique que les dossiers sont dans leur intégralité examinés afin d'éviter toute rupture de contrat.

Il souligne qu'une économie de 34 000 € a été réalisée par rapport à l'estimation initiale.

Monsieur Brethous Jacques demande d'ajouter dans la délibération le montant total engagé de **936 678,46 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Pour le **lot N° 1**, d'attribuer le marché à l'entreprise à **TP D'OC** pour un montant forfaitaire de **73 000,00 € HT**
- Pour le **lot N° 2**, d'attribuer le marché à l'entreprise à **NEROCAN BATIMENT** pour un montant forfaitaire de **264 000,00 € HT**
- Pour le **lot N° 3**, d'attribuer le marché à l'entreprise **OCCITANIE TOITURE** pour un montant forfaitaire de **66 360,00 € HT**
- Pour le **lot N° 4**, d'attribuer le marché à l'entreprise **LABASTERE 31** pour un montant forfaitaire de **96 000,00 € HT**
- Pour le **lot N° 5**, d'attribuer le marché à l'entreprise **SOMOBOIS** pour un montant forfaitaire de **26 500,00 € HT**
- Pour le **lot N° 6**, d'attribuer le marché à l'entreprise **ARMAND PEREIRA** pour un montant forfaitaire de **99 761,16 € HT**
- Pour le **lot N° 7**, d'attribuer le marché à l'entreprise **COUCOUREUX BATIMENTS** pour un montant forfaitaire de **39 000,00 € HT**
- Pour le **lot N° 8**, d'attribuer le marché à l'entreprise **BATIREA** pour un montant forfaitaire de **38 000,00 € HT**
- Pour le **lot N° 9**, d'attribuer le marché à l'entreprise **STE TOULOUSAINNE DECORATION HABITATION** pour un montant forfaitaire de **17 129,67 € HT**
- Pour le **lot N° 10**, d'attribuer le marché à l'entreprise **LACOMBE** pour un montant forfaitaire de **19 000,00 € HT**
- Pour le **lot N° 11**, d'attribuer le marché à l'entreprise **SOCIETE TOULOUSAINNE D'ELECTRICITE** pour un montant forfaitaire de **101 222,22 € HT**
- Pour le **lot N° 12**, d'attribuer le marché à l'entreprise **ADECOTHERM** pour un montant forfaitaire de **73 305,41 € HT**
- Pour le **lot N° 13**, d'attribuer le marché à l'entreprise **PYRENEES BATIMENT SERVICE** pour un montant forfaitaire de **23 400,00 € HT**
- Pour le **lot N° 14** : de déclarer la procédure sans suite et de la relancer ultérieurement après modification du cahier des charges ;

- Pour un montant total de **936 678,46 € HT ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier aux entreprises les marchés de travaux

Nombre de membres : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Procurations : 3

Participation : Pour : 13 Contre : 0 - Abstention : 0

D2024-06-02 Adhésion au groupement de commande « achat gaz naturel » 2026-2029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat de gaz naturel.

Monsieur le maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique. Le marché prendra effet au **1er janvier 2026**.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle le contexte. A partir du 1^{er} janvier 2026, l'adhésion au groupement coûtera 4000 euros de moins donc 22 000 € au total. En effet, le prix de la molécule augmente considérablement. Toutefois, si l'on se dirige vers du gaz gris nous économiserons 8000 €.

Madame Faure Cécile demande si nous ne sommes pas engagés « gaz vert » en termes d'éthique et de communication ? Monsieur le Maire explique qu'effectivement nous prenons du gaz vert depuis 2018 mais qu'aujourd'hui il n'y a pas assez de méthaniseurs construits pour augmenter la production et donc faire baisser le coût. Madame Faure Cécile précise que le « gaz gris » augmente également.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier

Nombre de membres : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Procurations : 3

Participation : Pour : 13 Contre : 0 - Abstention : 0

D2024-06-03 Renouvellement convention contrôle poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention la réalisation de la mesure du couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Garonne.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent ces modifications ainsi que la mise à jour des tarifs appliqués par Réseau 31 pour les mesures.

Madame FAURE Cécile demande combien de poteaux sont actuellement sur la commune ? Monsieur LUVISUTTO Alain lui précise qu'ils sont au nombre de 23 (donc $23 \times 52,30 = 1200$ euros). Tous les 3 ans contre tous les 2 ans. Monsieur SORIANO Timothée ajoute qu'effectivement à l'unité c'est coûteux mais que nous le ferons moins souvent donc que ce sera inévitablement plus avantageux.

Après lecture de la convention Madame FAURE Cécile émet une réserve sur l'article 8 et propose d'ajouter : « compte tenu de la compétence assurée par le Sicoval ».

Madame FAURE Cécile propose également d'ajouter à l'article 10 : la date et le numéro, afin de résilier et remplacer la convention antérieure du 10 juillet 2020 sur le plan juridique.

Le conseil municipal adhère à ses remarques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec les modifications qui s'imposent. :

- **Sous réserve** de modification de l'article 8 de la convention, compte tenu de la compétence assurée par le SICOVAL, et de l'intervention des agents du SICOVAL.
- **Sous réserve** de modification de l'article 10 de la convention, en précisant « ... résilie et remplace la convention antérieure du 10 juillet 2020. ».
- **De valider** la nouvelle convention et la nouvelle délibération N° S202403022 du 26 mars 2024 du Sicoval, avec les modifications précédemment citées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de membres : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Procurations : 3

Participation : Pour : 13 Contre : 0 - Abstention : 0

D2024-06-04 Renouveau TEN territoire, engagé, nature

Monsieur le Maire indique que notre collectivité est une commune rurale à grandes cultures (blé, sorgho, maïs, soja ainsi que luzerne, prairie, orge) quelques bois et cours d'eau (Marcaissonne, Saint-Antoine, Salamandre). La commune possède des chemins ruraux inscrits sur les sentiers d'Amélie, des haies référencées, des espaces classés (sentier écologique de la Salamandre, ferme pédagogique de Bergues, pigeonnier classé).

Il souligne que la commune subit des pressions urbaine et immobilière compte tenu de la proximité de Toulouse et de Saint Orens, mais aussi des pressions de l'agriculture sous son modèle actuel (pesticides, traitement des cultures...).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté en faveur de la biodiversité avec la plantation de haies et classement de celles-ci, Zéro phyto dans les espaces communaux. De plus, afin de diminuer l'empreinte carbone : la collectivité a opté pour le gaz vert pour le chauffage de l'école et la mise en place de panneaux solaires sur le toit de l'école

Les objectifs de renouveler nos engagements TEN (Territoire Engagé pour la Nature) sont de maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologique, d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement, de connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

Engagements de la commune dans le cadre TEN :

- Réhabilitation au cœur du village, de deux bâtiments dont un corps de ferme et accueil de la biodiversité,
- Réhabilitation de l'ancien sentier de Lascolines,
- Incitation à zéro phyto dans les espaces privés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour adhérer à l'Agence Régionale de Biodiversité afin d'obtenir le label TEN.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à TEN.

Nombre de membres : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Procurations : 3

Participation : Pour : 13 Contre : 0 - Abstention : 0

D2024-06-05 Convention et participation, jeux des 5 clochers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Maires du « **Bassin de vie** » se réunissent régulièrement pour échanger sur différents sujets de gestion des communes, mais également de leur animation.

A l'occasion des JO de Paris 2024, le Maire de la Commune de Belberaud labellisée « Terre de Jeux 2024 » a souhaité faire vivre et rayonner cet événement planétaire sur l'ensemble de son territoire en organisant « **les Jeux des 5 clochers** » le **samedi 13 juillet 2024**, afin d'impulser le dynamisme et

les valeurs de l'Olympisme.

L'enjeu majeur est de coconstruire, de mutualiser les ressources matérielles et humaines, de réunir, fédérer, créer de la cohésion entre les communes rurales du bassin de vie telles que : Belberaud, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Montlaur et Odars qui se mobilisent autour de ce projet intergénérationnel. Ainsi, chaque commune est vouée à accueillir cette manifestation successivement dans les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la convention :

- Fixer les modalités du partenariat.
- Délimiter les compétences et modalités financières des communes associées.

Modalités du partenariat

Les communes de Belberaud et d'Odars seront partenaires (avec 3 autres communes) dans le cadre de la manifestation du 13 juillet appelée « **Jeux des 5 clochers** » qui s'inscrit dans une volonté d'offrir aux concitoyens un moment de convivialité, de partage, d'amélioration du cadre de vie, et de bien vivre ensemble. Cette manifestation est impulsée par les JO de Paris 2024 et va ainsi proposer de nombreuses animations.

Compétences

Afin de favoriser et développer ce genre d'évènements, cette année la commune de Belberaud met à disposition ses bâtiments communaux et infrastructures pour recevoir cette manifestation. Dans le cadre de la mutualisation avec les communes du bassin de vie, chaque commune partenaire s'engage à apporter les ressources humaines, les moyens logistiques et les compétences de tous pour l'organisation de cet évènement (animations, restauration, logistique).

Modalités financières et de paiements

Afin d'organiser cet événement, chaque assemblée délibérante a décidé d'une participation financière en fonction du nombre d'habitants. **Il a été proposé que la commune d'Odars participe à hauteur de 950 €, soit 1€ par habitant.** La commune de Belberaud émettra un titre à l'encontre de la commune d'Odars en joignant la présente convention (annexe) pour justifier de cette participation financière.

Entretien des locaux

La Commune de Belberaud prend en charge les dépenses de fonctionnement des locaux mis à disposition (consommation d'eau, d'électricité, réparations liées à l'usure normale et le ménage hebdomadaire). Elle assure les locaux et les biens mobiliers s'y trouvant, à l'exception des biens propres aux autres communes.

Responsabilités de la commune partenaire

La commune partenaire s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition. Par ailleurs, cette dernière devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile aux dates de la manifestation. En cas d'infractions ou de sinistres dans l'enceinte des locaux, la commune partenaire s'engage à s'acquitter des primes et cotisations d'assurance afin que la commune de Belberaud ne puisse pas être inquiétée.

Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un

commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les points modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Monsieur le Maire ajoute que les bénéfices réalisés en buvette et produits de restauration seront partagés en 5 et reversés aux communes du bassin de vie.

Madame FAURE Cécile souhaite savoir à quoi correspond notre participation financière ? Monsieur le Maire liste : la mise à disposition des locaux, l'orchestre, les Food truck, la banderole, les flyers, la communication.

En référence à l'article 6, l'ensemble du conseil municipal ainsi que Monsieur le Maire proposent alors de supprimer le passage suivant « toute dégradation volontaire ou liée à une mauvaise utilisation ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec les modifications qui s'imposent. :

- Sous réserve de modification de l'article 6 en supprimant la phrase « Toutes dégradations volontaires ou liées à une mauvaise utilisation seront facturées à ladite commune partenaire. »
- D'approuver la convention ci-annexée avec modification de l'article 6.
- D'approuver la participation financière d'un montant de 950€ à l'organisation de la manifestation « Inter village 2024 ».

Nombre de membres : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Procurations : 3

Participation : Pour : 13 Contre : 0 - Abstention : 0

D2024-06-06 Installation d'un chauffage à la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'installer un chauffe-eau électrique de 300 litres pour la salle polyvalente afin de couvrir le besoin des associations.

Après examen de plusieurs devis, il présente au Conseil Municipal un devis établi par la société **S.A.S PLOMBERIE CONFORT** d'un montant de **1 445 € HT**.

Dans le cadre de cette acquisition, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne au taux le plus élevé pour soutenir financièrement ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Valider le devis de la société S.A.S PLOMBERIE CONFORT d'un montant de 1445 € HT (annexe).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention « au taux le plus élevé » auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne.

Nombre de membres : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Procurations : 3

Participation : Pour : 13 Contre : 0 - Abstention : 0

D2024-06-07 Achat de rayonnages pour la salle d'archives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire l'acquisition de rayonnages pour la salle d'archives. En effet, suite à une prestation de mise en conformité du fonds d'archives de la commune réalisée au mois de mai 2024 par le SICOVAL en collaboration avec les archives départementales, il a été décidé de

commander 70 mètres linéaires supplémentaires de rayonnages. Après examen de plusieurs devis, il présente au Conseil Municipal un devis établi par la UGAP de 3031 €, monsieur le Maire explique qu'il attend un devis d'un montant moins élevé de la **Société MECALUX**.

*Madame FAURE Cécile demande pourquoi dépenser une telle somme à l'ère de la dématérialisation ?
Monsieur le Maire explique qu'en matière de dématérialisation de l'archivage, les services du département ne sont pas en mesure de nous proposer des solutions.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le** devis auprès de la société **qui présentera un devis moins élevé que 3031€**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention « au taux le plus élevé » auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne.

Nombre de membres : En Exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 13 - Procurations : 3

Participation : Pour : 13 Contre : 0 - Abstention : 0

31450
MAIRIE D'ODARS



MAIRIE D'ODARS

16 ALLEE DES PYRENEES
31450 ODARS
TELEPHONE 05.62.71.71.40

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5 DU 26 JUIN 2024

Numéro	Désignation	Vote
PV du 22.05.2024	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal Du 22 mai 2024	A l'unanimité
D2024-06-01	Attribution des marché Cœur d'Odars	A l'unanimité
D2024-06-02	Adhésion au groupement de commande « achat gaz naturel » 2026-2029	A l'unanimité
D2024-06-03	Renouvellement convention contrôle poteaux incendie	A l'unanimité

D2024-06-04	Renouvellement TEN territoire, engagé, nature	A l'unanimité
D2024-06-05	Convention et participation, jeux des 5 clochers	A l'unanimité
D2024-06-06	Installation d'un chauffage à la salle polyvalente	A l'unanimité
D2024-06-07	Achat de rayonnages pour la salle d'archives	A l'unanimité

Vu pour être affiché le 27 juin 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait, à Odars,
Le 27 juin 2024

Le Maire,
Patrice ARSÉGUEL



Le secrétaire de séance,
Yann HAMON

